



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 26/02/2026 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt février deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

Présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : MM. CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane

Ont donné procuration : M. CHAIX Philippe (procuration à M. BAUDRAY Fabrice), JOSSERAND Clara (procuration à Mme RAMOS CAMACHO Marie)

Le Conseil Municipal désigne Madame RAMOS CAMACHO Marie comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026

- 1. Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une luge quatre saisons et l'exploitation d'une tyrolienne à virages : Choix du candidat appelé à participer à la future SEMOP, approbation du contrat de délégation de service public, approbation du principe de création d'une SEMOP.**
- 2. Tarifs des remontées mécaniques été 2026 et hiver 2026/2027**
- 3. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL – approbation de l'avenant n°2**
- 4. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026**
- 5. Constat de désaffectation et déclassement d'un passage communal, situé à l'est de la maison du tourisme, en vue de sa cession**
- 6. Autorisation d'une dation entre un bien du domaine privé communal et divers biens futurs dans une copropriété à créer**
- 7. Constat de désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section A numéro 1700 faisant l'objet d'une promesse de vente au profit de la commune et en vue de sa cession**
- 8. Autorisation de cession de la parcelle cadastrée section A numéro 1700**
- 9. Divers**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une luge quatre saisons et l'exploitation d'une tyrolienne à virages : Choix du candidat appelé à participer à la future SEMOP, approbation du contrat de délégation de service public, approbation du principe de création d'une SEMOP.

Monsieur le Maire :

- **Revient** devant le Conseil Municipal pour évoquer le dossier de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une luge quatre saisons et l'exploitation d'une tyrolienne à virages à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).
- **Rappelle** au Conseil Municipal sa délibération en date du 7 avril 2025 par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation de cette convention de délégation de service public.
- **Indique** que ladite procédure arrive aujourd'hui à son terme.
- **S'appuie** sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
 - o la publicité : l'avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE le 17 juin 2025, au Bulletin Officiel des Marchés Publics le 17 juin 2025 et sur la revue spécialisée Montagne Leaders le 25 juin 2025.
 - o la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune ;
 - la remise d'une seule candidature, celle du groupement des sociétés CARATELLI (Groupe Serfim), mandataire, ARVANTURE, 3BTP, BELLET INDUSTRIE et DEFI.
 - o La réunion de la commission de délégation de service public le 15 octobre 2025 qui a agréé la candidature et formulé un avis sur l'offre remise par le candidat ;
 - o la phase de négociation avec le candidat ;
 - o enfin, le choix de retenir l'offre du groupement Caratelli (mandataire) comme attributaire du contrat de délégation de service public et comme coactionnaire de la SEMOP,
- **Présente et donne lecture** du projet de convention de délégation de service public à conclure ;
- **Précise** que la convention sera signée avec le Groupement CARATELLI (Groupe Serfim), mandataire, ARVANTURE, 3BTP, BELLET INDUSTRIE et DEFI qui s'engage à participer au capital d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) à hauteur de 66% au côté de la commune co-actionnaire (34%) sur un capital total envisagé de 334 000 €. Une délibération spécifique sera prise ultérieurement pour approuver les projets de statuts de la SEMOP et confirmer la prise de participation de la commune.

Le Conseil Municipal :

Vu les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

Vu les Articles L.1541-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une luge quatre saisons et l'exploitation d'une tyrolienne à virages à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)

Vu le rapport de Monsieur le Maire, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal.

Vu le PV de la commission de délégation de service public en date du 15 octobre 2025.

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le choix du groupement Caratelli (mandataire), en qualité d'attributaire de la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une luge quatre saisons et l'exploitation d'une tyrolienne à virages à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec le Groupement Caratelli (mandataire) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents et utiles à sa mise en œuvre.

APPROUVE le principe de constitution d'une SEMOP qui comportera comme co actionnaire la commune de Saint Sorlin d'Arves à hauteur de 34 % et le Groupement Caratelli (mandataire) via une société de projet à hauteur de 66%.

DIT que la constitution de la SEMOP interviendra ultérieurement conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public et devra faire l'objet d'une décision du conseil municipal approuvant les projets de statuts et le pacte d'actionnaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Tarifs des remontées mécaniques été 2026 et hiver 2026/2027

Monsieur le Maire :

Présente au conseil municipal le courrier de la SAMSO reçu par lettre recommandée avec accusé de réception le 17 novembre 2025 et devancé par courriel le 15 novembre 2025 ainsi que les tarifs des remontées mécaniques proposés par la SAMSO pour l'hiver 2026/2027.

Présente au conseil municipal les tarifs des remontées mécaniques proposés par la SAMSO pour l'été 2026, reçu en mairie par courriel suite à sa demande en date du 19 février 2026

Rappelle à son conseil municipal que conformément à l'article 18 du contrat de délégation de service public, « les tarifs (hiver et été) seront remis en mairie au plus tard le 15 novembre de l'année qui précède leur entrée en vigueur et feront l'objet d'une homologation par la commune dans le mois qui suit. Au-delà de ce délai et en l'absence de délibération du conseil municipal, les tarifs seront considérés comme homologués d'une manière tacite par la collectivité »

Donne lecture à son conseil municipal du courrier de la Préfecture de la Savoie en date du 15 juillet 2025 par lequel Madame la Préfète de la Savoie rappelait les dispositions de l'article L3114-6 du Code de la commande publique par lequel « le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution. » ainsi que l'arrêt rendu en date du 20 mai 1999 (CAA Lyon, 20 mai 1999, SA Comalait Industries n°95LY00795), par lequel la cour administrative d'appel vient apporter des précisions quant aux conditions dans lesquelles peut intervenir la fixation d'un service public communal : « considérant d'une part qu'aux termes de l'article L.121-26 du code des Communes alors applicable, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, il résulte de ces dispositions qu'il n'appartient qu'au conseil municipal d'établir le tarif d'un service public communal ; que lorsqu'un service communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire ».

Donne lecture au conseil municipal du courrier de la SAMSO par lequel le délégataire précise que « l'indexation prévue en article 18 du contrat de délégation de service public lui permettrait une augmentation de 21.70 % par rapport au tarif de référence (hiver 2018/2019 et été 2018) annexé au contrat de délégation de service public » et « qu'au regard de la forte attractivité et des évolutions à venir sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves, notamment en terme d'investissements, la

SAMSO propose une revalorisation de 2% par rapport aux tarifs appliqués pour la saison 2025/2026 ».

Précise que les propositions tarifaires pour l'été 2026 et l'hiver 2026/2027 respectent en général la revalorisation de 2% des tarifs été 2025 et hiver 2025/2026.

Rappelle que le domaine skiable Les Sybelles ne comprend plus 6 domaines skiabiles mais 5 depuis l'hiver 2025/2026 suite à la fermeture du domaine skiable de Saint Colomban des Villards.

Rappelle le très faible niveau d'investissement réalisé par le concessionnaire depuis le début du contrat

Rappelle que, parallèlement, les données de fréquentation du service comme ses données financières paraissent tout à fait satisfaisantes

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public entre la SAMSO et la Commune et notamment son article 18,

Vu les propositions tarifaires pour la saison d'été 2026 et la saison d'hiver 2026/2027 transmises par la SAMSO,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

REFUSE les tarifs proposés par la SAMSO pour la saison d'été 2026 : tarifs St Sorlin d'Arves et Sybelles

REFUSE l'augmentation d'environ 2% des tarifs Sybelles proposés pour la saison d'hiver 2026/2027 par rapport à la saison d'hiver 2025/2026 alors que le domaine skiable Les Sybelles ne comprend plus que 5 au lieu de 6 domaines skiabiles suite à la fermeture du domaine skiable de St Colomban des Villards depuis décembre 2025.

REFUSE les tarifs proposés par la SAMSO pour la saison d'hiver 2026/2027 : tarifs St Sorlin d'Arves

DECIDE DE RECONDUIRE les tarifs de la saison d'été 2025 pour l'été 2026 et les tarifs de la saison d'hiver 2025/2026 pour l'hiver 2026/2027.

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente décision aux représentants de la SAMSO.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager une discussion avec la SAMSO aux fins de rétablissement de forfaits spéciaux Saint Sorlin d'Arves comme par exemple le forfait 6 jours.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL – approbation de l'avenant n°2

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie relatif à la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process relatifs aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL et de l'avenant n°2 à intervenir entre le centre de gestion et la commune.

Le Conseil Municipal

Vu la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL signée le 06 octobre 2020 conformément à la délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2020 et son premier avenant signé le 27 mars 2023 conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023,

Vu la complexité des dossiers retraite confiés à l'unité retraite du centre de gestion,

Vu les tarifs réactualisés par le centre de gestion et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE l'avenant n°2 à intervenir entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la Commune et notamment l'ajout de trois nouveaux process et les tarifs indiqués dans l'avenant applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y afférant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Savoie relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

Le Conseil Municipal

Vu le conseil d'école du 05 février 2026 et son vote favorable au maintien des horaires scolaires des écoles de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves

APPROUVE le maintien du temps scolaire des écoles de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Matin de 8h30 à 11h30
- Après-midi de 13h30 à 16h30

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Constat de désaffectation et déclassement d'un passage communal, situé à l'est de la maison du tourisme, en vue de sa cession

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de l'EDELWEISS porté par la société L'EDELWEISS SAINT SORLIN ainsi que la situation du passage situé à l'est de la maison du tourisme permettant de relier la route du Col de la Croix de Fer à la voie communale du Mollard, le plan cadastral, le projet de plan de division, le projet de cession du volume 2 du passage à la société L'EDELWEISS SAINT SORLIN moyennant une dation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment :

- l'article L. 2141-1, aux termes duquel « un bien appartenant à une personne publique fait partie du domaine public lorsqu'il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public »,
- l'article L. 2141-3, prévoyant que « les biens du domaine public peuvent être déclassés après avoir été désaffectés »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le plan cadastral et le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le passage situé à l'est de la Maison du Tourisme, permettant de relier la route du Col de la Croix de Fer et la Voie Communale du Mollard appartenant à la commune, et cadastrée partie A 141 (b) suivant projet de plan de division ci-annexé, n'est plus utilisé par les habitants ni à des fins d'usage public.

Considérant que cette désaffectation permet, conformément aux dispositions précitées, de prononcer son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal,

Considérant que le déclassement est nécessaire afin de permettre une cession au profit de l'EDELWEISS SAINT-SORLIN et notamment du volume 2.

DÉCIDE :

- De constater la désaffectation effective du passage communal situé à l'est de la Maison du Tourisme, permettant de relier la route du Col de la Croix de Fer et la voie communale du Mollard (voir plan projet de division et plan coupe AA) et cadastrée partie A 141 (b) suivant projet de plan de division ci-annexé.
- De prononcer le déclassement du bien du domaine public au domaine privé communal.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités nécessaires à la publication, à la mise à jour cadastrale et aux démarches auprès du service de publicité foncière, en ce compris la signature de tout acte notarié en lien avec ces démarches.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Mme JOSSERAND Clara.

6. Autorisation d'une dation entre un bien du domaine privé communal et divers biens futurs dans une copropriété à créer

Suite à la délibération précédente, le bien communal du domaine privé de la commune, cadastré pour partie section A numéro 141 volume 2, sera intégré dans l'emprise du projet immobilier porté par l'EDELWEISS SAINT SORLIN.

En contrepartie de ce bien, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de recevoir un local communal d'environ 40 m², un bloc de deux WC sous la forme d'une dation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1, qui prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les conditions de cession ou d'acquisition des biens immobiliers communaux,

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire concernant l'opération immobilière L'EDELWEISS à réaliser sur les terrains cadastrés partie en volume Section A numéro 141, section A numéro 142, section A numéro 1701, et section A numéro 1700.

Considérant que le bien communal cadastré pour partie section A numéro 141, volume 2 (voir plan projet de division et coupe AA), inscrit au domaine privé suite à la délibération précédente portant désaffectation et déclassement, est appelé à être intégré dans l'emprise d'un projet immobilier porté par L'EDELWEISS SAINT-SORLIN,

Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de cette opération, recevoir en contrepartie de ce bien, un local communal d'environ 40m², et un bloc incluant deux wc, pour la somme de 170.000,00 euros Toutes Taxes comprises dans la future copropriété l'EDELWEISS,

Considérant que cette opération de transfert, réalisée sous la forme d'une dation en paiement, permet à la commune de disposer d'un bien équivalent, en valeur et en usage, sans sortie nette de trésorerie,

Considérant que les conditions de cette dation, à savoir la description des biens échangés, la valeur respective et les modalités de transfert, seront précisées dans un acte notarié conforme à la législation en vigueur,

AUTORISE la dation entre le bien appartenant au domaine privé communal, cadastré pour partie section A numéro 141, volume 2 (voir plan projet de division et coupe AA), et un local communal d'environ 40m², et un bloc incluant deux wc, pour la somme de 170.000,00 euros Toutes Taxes comprises dans la future copropriété l'EDELWEISS,

VALIDE le principe d'équivalence de valeur entre le bien communal et le bien reçu en contrepartie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes, contrats, projets de convention et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris l'acte notarié constatant la dation.

DECIDE de prévoir que le bien reçu par la commune fera partie de son domaine privé et sera inscrit à l'inventaire dès livraison et achèvement du programme.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Constat de désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section A numéro 1700 faisant l'objet d'une promesse de vente au profit de la commune et en vue de sa cession

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune de SAINT-SORLIN D'ARVES, et du projet l'EDELWEISS porté par la société L'EDELWEISS SAINT-SORLIN, le Conseil Municipal a examiné la situation de la parcelle cadastrée section A numéro 1700.

La commune doit céder cette parcelle à la société L'EDELWEISS SAINT-SORLIN, à la condition d'être pleinement propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1700, une promesse de vente ayant été régularisée en date du 18 février 2026 entre les propriétaires actuels de cette parcelle et la commune de SAINT SORLIN D'ARVES.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment :

- l'article L. 2141-1, aux termes duquel « un bien appartenant à une personne publique fait partie du domaine public lorsqu'il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public »,
- l'article L. 2141-3, prévoyant que « les biens du domaine public peuvent être déclassés après avoir été désaffectés »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le plan cadastral et le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que cette parcelle appartenant à la commune, n'est plus utilisée par les habitants ni à des fins d'usage public.

Considérant que cette désaffectation permet, conformément aux dispositions précitées, de prononcer son déclassement du domaine public vers le domaine privé communal,

Considérant que le déclassement est nécessaire afin de permettre une cession au profit de l'EDELWEISS SAINT-SORLIN.

Etant ici précisé que la commune ne pourra mener ces démarches qu'à la condition qu'elle soit pleinement propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1700, une promesse de vente ayant été régularisée en date du 18 février 2026 entre les propriétaires actuels de cette parcelle et la commune de SAINT SORLIN D'ARVES.

CONSTATE la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section A numéro 1700.

PRONONCE le déclassement du bien du domaine public au domaine privé communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités nécessaires à la publication, à la mise à jour cadastrale et aux démarches auprès du service de publicité foncière.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Autorisation de cession de la parcelle cadastrée section A numéro 1700

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine privé des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2241-1, qui prévoit que le Conseil Municipal délibère sur les conditions de cession ou d'acquisition des biens immobiliers communaux,

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire concernant l'opération immobilière L'EDELWEISS à réaliser sur les terrains cadastrés partie en volume Section A numéro 141, section A numéro 142, section A numéro 1701, et section A numéro 1700.

Considérant que le bien communal cadastré section A numéro 1700, inscrit au domaine privé suite à la délibération précédente portant désaffectation et déclassement et après acquisition de ladite parcelle par la commune, est appelé à être intégré dans l'emprise d'un projet immobilier porté par L'EDELWEISS SAINT-SORLIN,

Considérant que les conditions de cette cession, seront précisées dans un acte notarié conforme à la législation en vigueur,

AUTORISE, une fois que la commune sera pleine propriétaire de la parcelle A 1700, la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 1700 au profit de la société L'EDELWEISS SAINT-SORLIN, pour un prix de 2688 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes, contrats, projets de convention et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, en ce compris tout acte notarié.

Etant ici précisé que la commune ne pourra mener ces démarches qu'à la condition qu'elle soit pleinement propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 1700, une promesse de vente ayant été régularisée en date du 18 février 2026 entre les propriétaires actuels de cette parcelle et la commune de SAINT SORLIN D'ARVES.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Divers

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

DC n° 2026-001 du 20 janvier 2026 : validation du devis de VIA MONTA s'élevant à 90 € TTC : commande d'un Panneau d'information pour la tyrolienne à virages.

DC n°2026-002 du 27 janvier 2026 : validation du devis de l'ONF s'élevant à 5864,27 € TTC : programme d'actions pour l'année 2026 sur la forêt communale de Saint Sorlin d'Arves.

DC n°2026-003 du 26 janvier 2026 : validation du devis de l'entreprise CHOSSADE s'élevant à 490 € TTC : maintenance du Traxter

DC n°2026-004 du 02 février 2026 : validation du devis de l'entreprise DEFME s'élevant à 632,40 € TTC : maintenance du défibrillateur de la police municipale

DC n°2026-005 du 04 février 2026 : validation du devis de l'entreprise NATURALIS s'élevant à 2181,30 € TTC : fourniture de terreau

DC n°2026-006 du 26 février 2026 : validation du devis de l'entreprise ARTPYROCONCEPT s'élevant à 3000 € TTC : feu d'artifice du 13 juillet 2026

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 19 heures 55.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 20/03/2026

La secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie

Le Maire
BAUDRAY Fabrice

